

De 8h à 18h  
Dimanche  
22 mai

Organisé par  
**ARCOM**  
Vide grenier  
à DOURGNE  
PLACE DES PROMENADES

Accueil des  
exposants dès 6h



Informations, inscriptions  
et règlements :  
Tél. ou SMS : 06 82 70 59 46  
06 76 68 71 99  
de 9h à 11h et 16h à 18h  
Mail : videgrenierdourgne@gmail.com



A midi, offrez-vous  
20cm de pur bonheur



- Zones exposants :
- Rue de Rome, Place des Promenades réservés aux véhicules
  - Place de la Liberté, Rue de la République pour exposants souhaitant disposer la possibilité de leur véhicule au cas d'inscription.
  - Zones réserves buvette et restauration
  - Lieu de dépôt des déchets dans le fond de vide grenier
- Tarif : 2€ / Mètre linéaire (à l'ordre de l'ARCOM)

- Entrée et accueil des exposants
- Accueil et placement
- Points de sortie
- Zone de parking

**VIDE GRENIER 22 MAI 2022**

inscription : Date limite **15 mai**

Réservation **Tél. ou SMS :**  
**06 82 70 59 46 - 06 76 68 71 99**  
de 9h à 11h et 16h à 18h  
**Mail : videgrenierdourgne@gmail.com**

Bulletin d'inscription à retourner à :  
Bureau de Tabac - Au Cocagne - 81110 DOURGNE  
**OU** Christophe Gaubert électricité  
Av. Gal. Leclerc - 81110 DOURGNE

Nom, prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_  
Tarif: 2€ le mètre linéaire - Nbre de mètre(s) souhaité(s): \_\_\_\_\_  
Chèque de réservation \_\_\_\_\_ € à l'ordre de l'ARCOM

Le chèque de réservation + la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité sont obligatoires pour valider l'inscription.

**ATTESTATION OBLIGATOIRE À REMPLIR**

Je soussigné \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Demeurant \_\_\_\_\_  
Titulaire de la pièce d'identité N° \_\_\_\_\_  
Délivrée par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
N° d'immatriculation de mon véhicule \_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur, ne pas être commerçant et de ne pas avoir participé à plus d'1 autre manifestation de même nature au cours de l'année civile 2022 (Art. R321-9 du code pénal).  
Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

**Règlement VIDE GRENIER**

- Art.1:** Le vide-grenier est organisé par l'ARCOM de Dourgne. Il se tiendra sur la Place des Promenades et ses abords. Le bulletin de réservation doit être obligatoirement signé et retourné, accompagné du montant de la participation 2€ le mètre linéaire et de la copie recto/verso de la pièce d'identité. Le nombre de place étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription. Il ne sera pas admis d'arrhes. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'ARCOM Comité du Pays de Dourgne.
- Art.2:** L'accueil de public se fait de 8h à 18h.
- Art.3:** Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du règlement.
- Art.4:** Dès leur arrivée, les exposants pouvant présenter la pièce d'identité envoyée lors de l'inscription, se rendront à l'accueil qui leur indiquera l'(les) emplacement(s) pour s'installer. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, sauf (handicap) ou cas de force majeure déclaré. A signaler à l'inscription.
- Art.5:** La manifestation est ouverte à partir de 6h du matin, pour permettre l'installation et se clôture à 18h. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire. Les emplacements non occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. **Les exposants souhaitent quitter le vide grenier avant sa clôture fixée à 18h devront avant tout déplacement en aviser les organisateurs afin d'en assurer la sécurité.**
- Art.6:** Les emplacements ne peuvent pas être modifiés sans autorisation des organisateurs.
- Art.7:** Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires qui feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables (vol, dégradation, etc.). Toute vente de produit alimentaire, d'objets et de meubles neufs, d'animaux vivants, et d'armes est interdite.
- Art.8:** Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ou autres). Les organisateurs ne pourront être tenus responsables dans le cas où, par exemple, un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer à cause d'une installation non conforme.
- Art.9:** En raison des lois concernant la vente et l'échange dans les manifestations publiques, les exposants devront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs, afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.
- Art.10:** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre de la manifestation, ou qui ne respecte pas le cadre mis à disposition.
- Art.11:** Toute personne ne respectant pas le présent règlement, ne pourra être accepté et ne pourra pas réclamer le remboursement de sa réservation.
- Art.12:** En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les montants seront restitués aux personnes titulaires d'emplacements, sur présentation de la pièce d'identité mentionnée sur la fiche d'inscription, le jour du vide-grenier, entre 9h et 12h, sur le verso de la manifestation.